

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mercredi 15 mai 2002 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence :	Mme PORCHET Arlette
Présents :	M. BARDE Michel M. BUCHETTI Pierre-Antoine M. DEROBERT Michel M. FEYER Georg Mme FIRMENICH Sophie M. GUEX Jean-Pierre M. KOHLER Charles M. KRAMER Marcel M. LAGRANGE Philippe M. LEMBO Antonio M. RYCHNER Georges Mme STALDER Elisabeth M. STALDER Michel
Excusés :	M. BAUMGARTNER Andréas M. GRAND René M. QUIQUEREZ Robert
Assistent :	Mme HUMBERT Yvonne, maire M. MOTTIER Gérald, adjoint M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2002
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Maire
4. Rapport du vérificateur aux comptes
5. Approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (délibération)
6. Divers crédits complémentaires sur les investissements terminés en 2001 (délibérations)
7. Approbation des comptes 2001 (délibération)
8. Incorporation d'une parcelle au domaine public communal (délibération)
9. Nomination au sein du corps des sapeurs-pompiers
10. Mérite Commune de Genthod
11. Propositions du Maire
12. Propositions individuelles et questions
13. Huis clos – (Naturalisations)



La présidente, Mme Arlette PORCHET, ouvre la séance à 20h30. En préambule elle salue toutes les personnes présentes et excuse l'absence de M. Andréas BAUMGARTNER.

Elle cède la parole à M. MOTTIER, qui modifie l'ordre du jour.

- Le point 5 *Approbation des comptes 2001 (délibération)* devient le point 7,
- le point 6 *Approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (délibération)* devient le point 5 et finalement,
- le point 7 *Divers crédits complémentaires sur les investissements terminés en 2001 (délibérations)* devient le point 6.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2002

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, il est adopté par 13 voix et 1 abstention (pour cause d'absence).

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PORCHET communique les informations suivantes :

- La séance du Conseil municipal prévue le mardi 11 juin prochain à 20h30 est déplacée au mardi 25 juin à 20h30 également. Une commission de l'urbanisme sera convoquée en lieu et place.
- Un courrier comprenant le programme détaillé de la sortie du Conseil municipal organisée à Avignon les 25 et 26 mai prochains sera envoyé ces prochains jours. Toutefois, Mme PORCHET mentionne que le départ est d'ores et déjà prévu à la gare de Genthod-Bellevue à 06h20. La présidente demande de bien vouloir respecter l'heure précise de ce rendez-vous, et d'y venir muni d'une pièce d'identité.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme HUMBERT :

- Indique que le concert des jeunes musiciens a rencontré un vif succès, elle remercie M. GUEX pour le travail accompli. Des bons d'achats ont été offerts aux jeunes talents. Des remerciements provenant du président de l'Ecole de musique, pour la prestation de l'orchestre juniors, sont parvenus en Mairie.
- L'accès au Creux-de-Genthod est à nouveau possible les samedis, dimanches et jours fériés. Les jours ouvrables, la route menant au Creux-de-Genthod est considérée comme une zone en chantier fermée, ceci pour des raisons de sécurité. L'achèvement des travaux est prévu en mars 2003.

M. KOHLER demande la parole. Il souhaite que M. FAVRE, enseignant à l'école de Genthod, soit remercié pour le travail extrascolaire, comme le concert des jeunes musiciens de l'école, qu'il accomplit avec ses élèves. Il relève que c'est bien au-delà des tâches qui lui sont confiées dans sa fonction.

Mme HUMBERT trouve regrettable qu'elle n'ait pas été informée plus tôt du concert organisé par M. FAVRE au Temple le 13 mai dernier, toutefois elle souligne que M. FAVRE exécute son travail avec le cœur et qu'il en éprouve certainement une grande satisfaction.

4. RAPPORT DU VERIFICATEUR AUX COMPTES

La présidente donne lecture du rapport de vérification établi par le Bureau fiduciaire Philippe Rérat. En substance il relève que la comptabilité de la Commune est tenue avec un très grand soin et exactitude. En guise de conclusion, M. RERAT recommande l'approbation des comptes de l'exercice 2001 tels que présentés.

5. APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR (DELIBERATION)

Après lecture du projet de délibération, la présidente passe la parole à M. DEROBERT, président de la commission des finances.

En premier lieu, M. DEROBERT commente les comptes de fonctionnement de l'exercice 2001 avec comparatif de l'année 2000.

Il en ressort que les charges ont passé de Fr. 4'879'213.— à Fr. 9'174'588.— et les recettes de Fr. 6'768'204.— à Fr. 10'061'017.—, ce qui permet de réaliser un résultat net au bilan de Fr. 886'428.—.

Il relève que l'évolution est constante depuis 10 ans avec une croissance exponentielle touchant toutes les courbes. Les recettes proviennent presque essentiellement des impôts.

Les dépenses de fonctionnement ont passé de 2,5 millions à 3,5 millions en 5 ans, ce qui n'est pas négligeable, mais tout à fait possible avec la situation financière actuelle. Il note que les amortissements sont corrects et que le cash-flow est exceptionnel cette année.

Il souligne que les comptes sont précis au niveau des centimes, mais vagues au niveau des millions. La Commune sait ce qu'elle dépense, mais pas forcément ce qu'elle perçoit. La production fiscale est de l'ordre de + 3,2 millions, soit + 50%, quant aux impôts à encaisser, ils s'élèvent à + 2,9 millions, soit + 112%.

L'analyse des dépenses de fonctionnement révèle que le budget a été dans l'ensemble assez bien tenu, les dépenses par rapport au budget sont de l'ordre de - 2,2 % pour l'administration, + 9,3% pour la sécurité publique, + 8,3 % pour l'enseignement et la formation, + 8,9% pour la culture et les loisirs, - 2,2% pour la prévoyance sociale, + 20,3% pour le trafic et, finalement, + 6,7% pour la protection et l'aménagement de l'environnement.

D'une année à l'autre, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 10,7%, les amortissements dépendent directement des investissements passés (+ 5,6%) et des dépassements ont été enregistrés dans les investissements.

La commission des finances a approuvé la proposition de la Mairie de provisionner la totalité du reliquat, car les explications de l'Etat sur l'évolution des recettes et du reliquat en 2001 ne sont pas satisfaisantes. Toutefois, elle a invité la Mairie à demander des explications complémentaires.

En conclusion, tout laisse penser que les finances de la Commune de Genthod restent très saines, toute mauvaise surprise au niveau des impôts à encaisser peut être exclue et la commission des finances propose d'adopter les comptes pour l'année 2001.

M. DEROBERT est remercié par applaudissements pour son rapport.

M. MOTTIER informe l'assemblée qu'il s'est rendu au département des finances afin d'obtenir quelques éclaircissements quant à la production fiscale.

En temps normal la Commune de Genthod a une production fiscale de l'ordre de 6,2 ou 6,3 millions. En 2001, elle s'élève à 9,5 millions avec un reliquat qui passe de 2,5 millions à plus de 5 millions.

Cette forte augmentation est due, pour l'essentiel, à la production d'un reliquat de Fr. 2,998'538,05. Ce reliquat est un résultat réel issu de taxations provisoires de l'année fiscale 1999, qui sont devenues définitives en 2001. Ce montant a été encaissé par l'Etat au mois de mai de cette année.

Il précise que cette somme provient d'une croissance très importante du revenu et de la fortune de certains contribuables.

Ces taxations extraordinaires ne sont pas « logiques et normales », les prévisions pour 2002 sont à nouveau de l'ordre de 6,2 millions de production fiscale.

M. DEROBERT indique que le reliquat est cantonal, et non communal, et se demande comment il est possible d'attribuer cette somme à Genthod.

M. MOTTIER précise qu'en 2001 le reliquat attribué à Genthod, en provenance de la manne cantonale, était de l'ordre de Fr. 114'841,15. Pour les 2,9 millions dont il est question actuellement, ils ont été attribués spécifiquement, car les contribuables ont pu être cernés précisément.

M. GUEx essaie de comprendre les agissements de ces sommes virtuelles qui apparaissent et disparaissent. Il aimerait connaître le montant exact des rentrées fiscales en 2001.

M. MOTTIER spécifie que les rentrées ont été de l'ordre de 5,8 millions au 31 décembre 2001. Le montant de la production réelle ne sera pas connu avant octobre de cette année.

M. GUEx demande la raison de constituer des provisions pour des reliquats déjà encaissés.

M. MOTTIER explique que c'est tout à fait exceptionnel cette année d'avoir connaissance du montant précis du reliquat qui est attribué à Genthod. En temps normal, l'Etat annonce une estimation du reliquat de l'année et la Commune ne possède jamais à l'avance l'information de la somme exacte qu'elle va peut-être encaisser. De plus, il précise que la Commune peut se permettre de provisionner à 100%.

M. DEROBERT prend la parole, pas en tant que président de la commission des finances mais en tant que membre du Conseil municipal, et précise qu'il n'a pas consulté son groupe à ce sujet. Il s'interpelle sur le bien-fondé de la décision de provisionner la totalité de la somme, alors que les reliquats sont encaissés.

M. MOTTIER précise que l'excédent a été perçu en 2002 et provient d'une production exceptionnelle d'un autre exercice.

M. RYCHNER pense qu'il est très difficile de savoir si la bonne solution a été prise, car pour 2001 l'information du montant perçu est parvenue en Mairie avant la séance d'approbation des comptes du Conseil municipal, mais pour les années à venir il est fort probable que ce ne sera pas le cas.

M. MOTTIER communique que les directives de clôture concernant un taux d'amortissement de 30-40% des provisions ont été abolies. Dès ce jour, le taux de provision est laissé au libre choix de la commune et peut être accepté à 100%.

M. GUEx demande s'il est possible d'utiliser cette provision.

M. MOTTIER rétorque qu'il est faisable et normal de dissoudre cette provision en cas de besoin.

M. DEROBERT précise qu'une provision concerne un montant douteux. La provision d'une somme qui a déjà été perçue relève d'une extrême prudence, mais qui lui semble juste dans le cas présent.

M. LAGRANGE, quant à lui, pense qu'en temps normal la Commune n'aurait pas dû avoir connaissance de l'encaissement de cette somme. Il rappelle ensuite qu'il faut tenir compte du fait que ce montant ne concerne pas le même exercice comptable.

M. KOHLER pense que provisionner ou amortir un reliquat à 100% est faux. Il considère les comptes comme tronqués et est extrêmement gêné d'annoncer cette information à la population. Il souhaiterait rétablir la réalité dans les comptes. Il termine en relevant que les résultats de l'année prochaine seront démentiels.

M. MOTTIER n'accepte pas la remarque émise par M. KOHLER et trouve au contraire cette façon d'agir plutôt prudente et sensée. Les charges sont de 9 millions, mais il faut préciser qu'il y a 5 millions de reliquat. L'information à la population, par le biais du Compte rendu 2001, se devra d'être précise et clairement énoncée.

M. KOHLER considère les comptes comme terriblement masqués.

M. KRAMER pense que la remarque de M. LAGRANGE est pertinente, qu'il ne faut pas oublier que l'exercice se termine au 31 décembre 2001 et qu'il est nécessaire de se baser sur une situation telle qu'elle existait à l'époque.

M. BARDE précise que les communes n'ont pas la maîtrise de leurs finances et que le cas de cette année est tout à fait particulier.

M. DEROBERT indique qu'il n'y a aucune espèce de dissimulation dans cette façon d'agir et que lors du contrôle des comptes personne n'était au courant de cette rentrée d'argent imprévue.

M. GUEX estime que les écritures comptables induites par cet encaissement tardif sont d'un abord complexe et peu lisibles pour les communiens. Il souhaite que la Mairie fasse preuve de pédagogie pour les expliquer à la population d'une manière claire et compréhensible.

M. MOTTIER précise encore que le reliquat se crée, par exemple, par le déménagement successif d'un contribuable dans différentes communes durant une année fiscale. L'Etat est alors incapable d'attribuer l'impôt restant aux Communes concernées.

M. BUCHETTI indique qu'au nom du groupe radical il approuve les comptes, mais que son groupe souhaiterait la constitution d'une provision moindre.

Mise aux voix cette délibération est approuvée par 12 voix pour et 1 abstention

6. DIVERS CREDITS COMPLEMENTAIRES SUR LES INVESTISSEMENTS TERMINEES EN 2001 (DELIBERATIONS)

- *Crédit d'engagement complémentaire pour la transformation de la salle communale*

M. BARDE demande les motifs de cet excédent de dépenses.

M. MOTTIER énonce qu'il est consécutif à la rénovation totale de la toiture.

Mise aux voix cette délibération est acceptée à l'unanimité

- *Crédit d'engagement complémentaire pour la transformation de la salle de gymnastique*

M. MOTTIER indique que l'augmentation des dépenses provient du déflocage, d'une plus-value sur le devis général, d'une modification du chauffage du couloir et dans les salles de classe, de la mise en conformité de l'électricité et d'un raccord au gaz.

Mise aux voix cette délibération est acceptée à l'unanimité

- *Crédit d'engagement complémentaire pour la reconstruction des collecteurs des chemins Pré-Roset, Pierre-Grise et Pralay*

M. MOTTIER précise qu'il y a eu une petite augmentation sur tous les postes.

Mise aux voix cette délibération est acceptée à l'unanimité

- *Crédit d'engagement complémentaire pour les travaux de modération de trafic autour de l'école et à la route de Malagny*

M. SCHMULOWITZ relève que le parking devant l'ancienne poste, qui a coûté Fr. 100'000.—, n'était pas prévu dans le devis initial. De même pour le trottoir, les lampadaires supplémentaires, le resurfaçage du préau et le parking derrière l'école.

M. BARDE déplore un tel dépassement.

M. SCHMULOWITZ précise qu'il y a eu des mois d'intervalle entre ces travaux.

Compte tenu de tous ces dépassements, M. KOHLER estime que le projet n'a pas été correctement élaboré au départ.

M. LAGRANGE mentionne que ces différents projets sont venus se greffer petit à petit sur le premier.

M. STALDER demande un peu plus de clarté à l'avenir et souhaite que les travaux soient séparés les uns des autres afin d'éviter un amalgame et d'arriver dans des situations confuses.

Mise aux voix cette délibération est acceptée à l'unanimité

- *Crédit d'engagement complémentaire pour le resurfaçage de la route de Malagny*

M. MOTTIER précise que l'augmentation de 18% provient du fait que les travaux ont débuté en mai 1998 et ont été finalisés en été 2001. Des travaux étant entrepris chez M. Franck MULLER, le resurfaçage s'est fait en deux étapes afin d'éviter que le nouveau revêtement soit abîmé.

Malheureusement, pendant ce laps de temps, les coûts des travaux de génie civil ont augmenté et ont surenchéri.

Mise aux voix cette délibération est acceptée à l'unanimité

M. GUEX demande si ces montants font partie des crédits budgétaires de 4,7 millions.

M. MOTTIER lui répond par l'affirmative.

7. APPROBATION DES COMPTES 2001

M. STALDER communique que le Groupement pour les intérêts de Genthod continue et continuera à militer pour l'augmentation des infrastructures communales. Les années précédentes, ce groupement a déjà proposé de consacrer une partie des recettes et de la fortune pour des acquisitions propres à la création ou à la construction de logements, à la création d'un complexe communal et à celle d'un centre technique pour la voirie et les pompiers. La maîtrise de l'impact sur l'environnement et les modes de transports font également partie de leurs préoccupations.

A la lecture du résultat des comptes de l'exercice 2001, le Groupement a constaté des rentrées fiscales bien supérieures à celles prévues et des investissements modestes (env. 1 million) qui concernent principalement les assainissements obligatoires et, accessoirement, une amélioration de l'infrastructure communale.

En résumé, le Groupement pense que la Commune a de l'argent mais :

- n'a pas de complexe communal,
- n'a toujours pas de salle communale,
- n'a pas de piscine pour l'école,
- n'a pas encore de télé-réseau, mais cela pourrait venir.

Sans vouloir dilapider la fortune communale, le Groupement pour les intérêts de Genthod pense qu'il est indispensable de sortir de cette latence de projets, comme l'a été l'année 2001, et rappelle que le rôle du Conseil municipal est de préparer l'avenir et de savoir prendre les risques nécessaires. Il propose de discuter, de débattre, de proposer, d'accepter, de refuser, mais de faire quelque chose de coordonné pour l'avenir de Genthod.

Mme PORCHET donne ensuite lecture du projet de délibération.

Mise aux voix cette délibération est acceptée à l'unanimité

M. MOTTIER souhaite rassurer M. KOHLER en précisant que la commission des finances avait établi un projet de délibération faisant ressortir le résultat avant provision. Malheureusement, l'Etat a refusé cette alternative et a demandé de respecter la marche à suivre habituelle.

8. INCORPORATION D'UNE PARCELLE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DELIBERATION)

Mme HUMBERT précise que la Commune avait émis un préavis favorable en 1993 pour la construction d'un giratoire au carrefour des Cinq Chemins. Elle indique que ce bout de terrain de 160 m² a été acheté par l'Etat et offert à la Commune de Genthod, il fait maintenant partie du domaine public communal. Mme HUMBERT en est très reconnaissante.

M. BARDE aimerait savoir en quelle zone se trouvait cette parcelle.

Mme HUMBERT indique qu'elle se trouvait en zone agricole.

M. BARDE est curieux du prix élevé octroyé pour l'achat de ce terrain (Fr. 12,8750 le m²), alors qu'il a été exproprié récemment d'un terrain qui lui semble mieux situé pour un prix inférieur.

Mise aux voix cette délibération est acceptée à l'unanimité

9. NOMINATION AU SEIN DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

En l'absence de M. BAUMGARTNER, Mme le Maire indique que la Mairie a reçu la démission du capitaine Yves Roth, avec effet au 31 août 2001. Dès le 1^{er} septembre 2001, le commandement a.i. de la Compagnie a été assuré par M. Alfred NICOLLIN, 1^{er} lieutenant.

Le Lieutenant Robert QUIQUEREZ est proposé pour diriger la Compagnie à partir du 1^{er} juillet 2002.

Afin d'être à même d'assumer sa nouvelle fonction, il a suivi l'école de commandants de compagnie et a passé avec mention bien les examens finals.

Mme HUMBERT tient à préciser que M. Alfred NICOLLIN a parfaitement assumé sa fonction. Elle tient à le remercier au nom de la Mairie et du Conseil municipal pour son engagement.

La nomination du nouveau commandant sera confirmée par le Conseil d'Etat.

Mise aux voix la nomination du lieutenant Robert QUIQUEREZ au grade de capitaine est acceptée par 12 voix pour et 1 abstention

Mme HUMBERT fait part également que les caporaux Olivier LEVRAT et Stéphane NICOLLIN ont suivi l'école d'aspirants officiers et passé avec succès les examens finals.

10. MERITE COMMUNE DE GENTHOD

La commission des sports et loisirs a retenu 3 personnes :

- Michaël GRAISIER, champion suisse au sabre
- Valérian VALITON, champion suisse par équipe de tennis de table
- Olivier THIERRIN, champion suisse de Jet ski

Mises aux voix les propositions de mérite sont acceptées à l'unanimité

Les mérites seront remis lors des promotions scolaires.

11. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- M. KOHLER remercie la Mairie pour avoir finalement déplacé l'écrêteau du chemin de Pougny qui est maintenant parfaitement lisible.
- M. BUCHETTI demande si les aînés seront conviés à participer à une excursion à Expo 02. Mme HUMBERT indique que rien n'est programmé pour l'instant et que la Mairie est un peu dans l'expectative. Elle signale que la journée genevoise se déroulera le 14 septembre.

La présidente remercie les participants et prononce le huis clos.

La séance publique est levée à 22h00.

La secrétaire :

Sophie FIRMENICH

La présidente :

Arlette PORCHET